

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.024

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Service public de production et de distribution d'eau potable de la ville de Royan – convention avec l'agence de l'eau Adour Garonne, pour les travaux de sécurisation de l'unité temporaire de traitement de la turbidité et des phytosanitaires du captage de Chauvignac

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE pour subventionner l'unité temporaire de traitement de la turbidité et des phytosanitaires, du captage de Chauvignac.

L'aide financière accordée par l'agence de l'eau s'opère de la manière suivante :

Nature de l'aide	Montant de l'opération (€ HT)	Montant retenu par l'AEAG (€ HT)	Taux retenu (€ HT)	Montant de l'aide (€ HT)
Avance remboursable	566 948.00	382 574.00	50.00%	191 287.00
Subvention	566 948.00	184 374.00	50.00%	92 187.00

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention avec l'agence de l'eau ADOUR GARONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la participation de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE au financement de l'Unité Temporaire de traitement de la turbidité et des phytosanitaires, du captage de Chauvignac.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD